

COMMUNE DE LAIGNEVILLE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018
COMPTE RENDU N° 2018-11-01

Le Jeudi 29 Novembre 2018 à 20H30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe DIETRICH, Maire.

PRESENTS : M. CHRISTOPHE DIETRICH, MAIRE – MME CHRISTINE CARDON – M. GILBERT DEGAUCHY – MME ISABELLE TOFFIN – M. JEAN-FRANCOIS VIGREUX – M. CLAUDE MORENO – MME LAETITIA BOYART – M. ALPHONSE TIRAND – MME VERONIQUE MORENO – MME ANGELIQUE DELAPORTE – M. FRANCK BAUDOUIN (ARRIVE A 20H35) – MME ISABELLE VUIDEPOT - M. ETIENNE VARLET – M. SANDRAGASSEN CHELLUM – M. JEAN-MARIE DELAPORTE – MME MARTINE AUZOU – MME CATHERINE LAMOUR.

ABSENTS REPRESENTES : Marie-Noëlle Gourbesville par Gilbert Degauchy – Laëtitia Lelong par Jean-François Vigreux – Manuela Larose par Angélique Delaporte – Mickaël Padé par Isabelle Toffin – Vanessa Chamand par Christine Cardon – Bernard Duriez par Sandragassen Chellum.

ABSENTS : M. BERNARD PICCOLI – MME MARIE-HELENE COURVOISIER – M. ALEXANDRE BARRIER BOURRIAU – MME NATHALIE FRANQUE.

Secrétaire de séance : M. Etienne VARLET

POINT N° 1 : Approbation du compte rendu séance du 18 Octobre 2018

Monsieur Le maire présente à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 18 Octobre 2018. Aucune remarque n'étant formulée le compte rendu *est adopté à la majorité des membres présents et représentés.*

1 abstention : M. CHELLUM.

POINT N° 2 : Décision modificative N°02/2018 du budget communal.

Sur le rapport de M. Le Maire :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N° 02/2018 suivante du budget communal de l'exercice 2018, afin d'ajuster certains crédits manquants, comme défini ci-dessous.

Section de fonctionnement – DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général.

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
60632	Fournitures de petits équipements	- 15 000 €
60636	Vêtements de travail	- 4 000 €
615228	Entretien Bâtiments	- 20 000 €
61551	Matériel roulant	- 5 000 €
617	Etudes et recherches	- 5 000 €
627	Service bancaires et assimilés	+ 500
6231	Annonces et insertions	- 1 855 €
	TOTAL	- 50 355 €

Chapitre 012 – Frais de Personnel.

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
64131	Rémunérations	+ 73 000 €
	TOTAL	73 000 €

Chapitre 66 – Charges Financières.

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
66111	Intérêts	+ 389 €
661121	ICNE sur l'exercice	+ 4 966 €
	TOTAL	5 355 €

Chapitre 022 – Dépenses Imprévues.

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
022	Dépenses Imprévues	- 28 000 €
	TOTAL	- 28 000 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N° 3 : Avis du Conseil Municipal sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Oise pour la période allant de 2018-2024.

Par lettre en date du 03 octobre dernier, Monsieur le Préfet de l'Oise demande l'avis du Conseil Municipal sur le schéma Départemental d'accueil des gens du voyage de l'Oise pour la période allant de 2018-2024.

Un projet a été présenté lors de la réunion de la commission départementale en date du 02 octobre dernier, qui reprend l'état des lieux de l'existant et qui fixe les différentes obligations prescrites pour les communautés de communes qui ont ou auront la compétence.

Le projet est disponible en Mairie ou auprès du département de l'Oise.

Le rapport de diagnostic est consultable en Mairie auprès du service Urbanisme.

Les membres de la commission urbanisme réunis en session le 17 octobre dernier ont émis un avis favorable sur le projet.

Le conseil municipal au regard du projet présenté et de sa complexité, émet un avis défavorable.

Pour : 0

Contre : 18

Abstention : 5

POINT N° 4 : Avis du Conseil Municipal sur l'extension de l'établissement public foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne.

Par courrier en date du 03 octobre 2018, l'Etablissement Public Foncier de l'Oise, a attiré notre attention sur la demande présentée par l'Etat d'étendre à l'ensemble des hauts de France le périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du sud de l'Aisne.

En 2007 les élus locaux du Département de l'Oise se sont dotés d'un E.P.F.L., outil d'ingénierie, qui fédère 464 communes et qui accompagne les collectivités des territoires de l'Oise et du sud de l'Aisne, dans la constitution de réserves foncières, permettant la réalisation de programmes de logements et/ou de projets d'aménagement et de développement économique.

Lors des derniers débats en Assemblée Générale et dans les derniers conseils d'administration de l'E.P.F.L. a été mise en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire d'amplifier encore son action.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'E.P.F. de l'Etat de superposer son périmètre avec celui de l'E.P.F.L.O. apparaît totalement contreproductif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A cet effet je vous invite à prendre connaissance du projet de délibération qui expose aux élus les conséquences du rapprochement de l'E.P.F.L. de l'Etat avec celui de l'Oise et du sud de l'Aisne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré émet un avis défavorable au rapprochement de l'E.P.F. de l'Etat avec celui de l'Oise et du Sud de l'Aisne.

Pour : 0

Contre : 20

Abstention : 3

POINT N° 5 : Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AXIMUM, produits de sécurité en vue d'exploiter une unité de galvanisation et de Thermo Laquage dans son établissement de Nogent Sur Oise.

Par arrêté du 20 septembre 2018 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AXIMUM Produits de Sécurité en vue d'exploiter une unité de galvanisation et de thermo laquage dans son établissement de Nogent-sur-Oise, Zone Industrielle, 6, rue du Marais Sec,

Monsieur le Préfet demande l'avis des Conseils Municipaux des communes comprises dans le périmètre de l'enquête.

Le dossier de demande d'autorisation, transmis en version informatique, comprend :

- La demande,
- L'étude d'impact,
- L'étude de danger,
- Les plans des lieux,
- Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger,
- L'avis tacite de l'autorité environnementale,
- La lettre d'information de non-prescription archéologique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Les pièces sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État (www.oise.gouv.fr), consultables à la Direction Départementale des Territoires et à la Mairie de Nogent-sur-Oise, dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, soit, jusqu'au 15 novembre 2018.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés.

1 Abstention : M. Franck BAUDOUIN

POINT N° 6 : Attribution de subvention aux écoles de la commune – C

Lors de l'élaboration du budget primitif 2018 et de son vote en mars dernier il avait été décidé par le conseil municipal d'inscrire un montant de subvention allouée aux coopératives scolaires des écoles de la commune, pour 3 200 €.

Cette somme ayant été inscrite dans sa globalité, dans le chapitre des subventions, monsieur le Trésorier de Liancourt demande que celles-ci soient ventilées par école.

Il est proposé au conseil municipal de répartir la somme de 3 200 € de la façon suivante :

- Coopérative Primaire Brel/Brassens : 642,60 €
- Coopérative Primaire Sailleville : 1 045,40 €
- Coopérative Primaire Aunois : 537,60 €
- Coopérative Maternelle Maubertier : 327,60 €
- Coopérative Maternelle Sailleville : 336 €
- Coopérative Maternelle Aunois : 310,80 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N° 7 : Réalisation d'un contrat de prêt avec la caisse des Dépôts et Consignation, pour le financement des travaux de construction du nouveau centre de loisirs et du restaurant scolaire.

Monsieur Le Maire indique que ce point ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'une information au conseil municipal. En effet dans le cadre des délégations données au Maire, celui-ci peut prendre une décision pour signer un emprunt jusqu'à concurrence de 600 000 €.

Le projet de construction du nouveau centre de loisirs et du restaurant scolaire, en lieu et place du centre existant, tel qu'élaboré dans un premier temps sur de la construction de bâtiments en dur, a été repensé par le comité de pilotage et s'oriente dorénavant par de l'aménagement modulaire.

Le projet de financement présenté à l'origine pour un montant TTC de 1 700 K€ devrait avoisiner avec la nouvelle formule la somme de 1 200 K€.

Le Département de l'Oise maintient son financement à hauteur de plus de 350 K€, l'Etat devrait participer dans le cadre de la DETR à hauteur de 2 fois 67 500 € soit 135 K€, la CAF de Creil que nous avons rencontré dernièrement pourrait participer sur ses fonds propres à hauteur de 30% du montant HT de certains travaux, ce qui pourrait laisser présager un financement d'environ 150 K€.

La somme totale des aides pourrait avoisiner les 635 K€ soit un reste à financer de 565 K€.

La Caisse des dépôts et consignation, partenaire financier des collectivités territoriales, s'engage à prêter à la commune la somme de 500 K€ sur une durée de 25 ans au taux de 1,96% TEG.

Ce financement permettrait de minimiser l'autofinancement de la commune sans alourdir considérablement la dette.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa décision de souscrire auprès de la caisse des dépôts et consignation d'Amiens, l'emprunt dont les caractéristiques sont définies ci-dessous :

Ligne de Prêt : Prêt pour le secteur public local

Montant : 500 000 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité échéance : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,21%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

POINT N° 8 : Information sur la création d'une commission de contrôle des opérations électorales à compter de 2019.

Référence : Circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019

Dans le cadre de la mise en place du Répertoire Électoral Unique (REU), de nouvelles dispositions vont être mises en place en ce qui concerne la gestion des inscriptions électorales et l'autorité titulaire de la compétence.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Maire aura la pleine compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et les radiations des électeurs. Ce transfert de compétence s'accompagne de la suppression de la commission administrative électorale jusqu'ici compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et les radiations d'électeurs.

Dorénavant un contrôle à postériori sera effectué par une commission de contrôle (référence loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 relatif à la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales).

Cette nouvelle commission aura pour rôle d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire et de contrôler la régularité des listes électorales. La commission devra se réunir minimum une fois dans l'année en l'absence d'élections ; et une obligatoirement entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Dans le cadre d'une commune de plus de 1 000 habitants et ayant deux listes présentes (Art L.19 du code électoral), la commission devra se composer de trois membres de la 1^{ère} liste donc la majorité et deux membres de la 2^{ème} liste donc l'opposition.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019
Reçu en préfecture le 25/01/2019
Affiché le **SLO**
ID: 06021600399220190123-DE | 020190101-DE

La nomination des membres de cette commission se fera par arrêté transmis par le Maire pour une durée de 3 ans, dès le 1^{er} janvier et au plus tard le 10 janvier 2019. La participation à cette commission se base sur le volontariat.

A noter que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de la commission de contrôle. Il s'agit d'une condition SINE QUA NON.

Conseil Clos à 21 H 45